

SYNDICAT DÉPARTEMENTAL
D'ÉLECTRIFICATION
ET D'ÉQUIPEMENT RURAL

—

Extrait du registre des délibérations du Bureau syndical

Réunion du vendredi 27 novembre 2020

Date de convocation : 20 novembre 2020	Nombre de membres { présents : 19 absents : 1
Nombre de membres en exercice : 20	
Date d'affichage : 11 décembre 2020	

Décision ADOPTÉE : { Voix POUR : 19
Voix CONTRE : 0
Abstentions : 0 } – Décision n° B2020-24

**OBJET : Convention avec le Conseil départemental, Eau 17 et la commune de
Charron pour la réfection de chaussées**

L'an DEUX MIL VINGT, le VINGT-SEPT du mois de NOVEMBRE, vendredi à 9 heures, les membres du Bureau du SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉLECTRIFICATION ET D'ÉQUIPEMENT RURAL DE LA CHARENTE-MARITIME se sont réunis à Saintes, au siège du syndicat EAU 17, sous la présidence de Monsieur François BRODZIAK, Président, suite à une convocation du 20 novembre 2020.

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. François BRODZIAK, Président, MM. Christophe CABRI, Jean-Luc FOURRÉ, Thierry LESAUVAGE, Denis ROUYER, Mme Lydie DEMENÉ, MM. Jean-Marie PETIT et Daniel BOURSIER, Vice-présidents, MM. Christophe BERTAUD, Sylvain LESPINASSE, Mmes Mariette ADOLPHE, Marcelle LYONNET, MM. Julien DURESSAY, Daniel PATTEDOIE, Patrick ORGERON, Jacky PROUTEAU, Jean-Paul GOUSSARD, Franck PETITFILS et Bernard LEPIE,
formant la majorité des membres en exercice.

ÉTAIT EXCUSÉS : M. Christian LUCAZEAU

Monsieur Daniel LAURENT, Sénateur de la Charente-Maritime, présent, n'a pas pris part aux délibérations.



M. le Président explique que, lorsque le SDEER réalise des travaux sur des réseaux souterrains, il est nécessaire de procéder à la réfection de la tranchée selon le règlement de voirie.

Pour une opération d'enfouissement de réseaux menée à Charron le long d'une route départementale, où le SDEER intervient après la réalisation de réseaux d'assainissement

par Eau 17, le Conseil départemental souhaite que la réfection de la chaussée bénéficie d'une concertation : dans la mesure où l'état initial de la chaussée est dégradé et où un aménagement de la voie n'est pas prévu à moyen terme, le Conseil départemental propose que le SDEER et Eau 17 procèdent à une réfection provisoire de leurs tranchées plutôt qu'à une réfection définitive, en contrepartie de quoi ils cofinanceraient ensuite une réfection générale de la couche de roulement par le Conseil départemental.

Un projet de convention est présenté en ce sens par le Conseil départemental. Ce projet est établi de manière à ce que, pour le SDEER, les coûts globaux de réfection de tranchée (réfection provisoire de tranchée ajoutée à la part de financement de la réfection générale de la couche de roulement) correspondent au coût d'une réfection définitive selon le bordereau du marché passé entre le SDEER et l'entreprise qui a réalisé les travaux d'enfouissement (17 000 euros HT).

Deux conventions analogues avaient été prises fin 2014 et début 2016 pour des travaux réalisés à Landes et Cram-Chaban, respectivement.

M. le Président propose au Bureau de se prononcer sur la suite à donner au projet présenté.



LE BUREAU SYNDICAL, APRÈS AVOIR ENTENDU CET EXPOSÉ ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :

1 - Décide d'accepter les termes du projet de convention présenté par le Conseil départemental pour la participation du SDEER à la réfection de la chaussée sur le territoire de la commune de Charron, pour un montant de 17 000 euros (HT) ;

2 - Mandate M. le Président ou M. le Vice-président ordonnateur pour signer tout document à cet effet ;

3 - Donne mandat à M. le Président ou M. le Vice-président ordonnateur pour signer toute convention présentée par le Conseil départemental, dans le cadre d'autres projets analogues de réfection de chaussée coordonnée.

Nota : le texte de la convention est annexé à la présente délibération.

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus, tous les membres présents ayant signé le registre.

*Pour copie certifiée conforme,
Le Président,
François BRODZIAK*